



MOTION ADOPTÉE PAR LES ÉLUS DE LA MONTAGNE
LORS DE LEUR 25^E CONGRÈS
L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE (HAUTES-ALPES)
23 OCTOBRE 2009

LES ÉLUS DE LA MONTAGNE REJETTENT LA FRACTURE NUMÉRIQUE
ET EXIGENT L'ÉQUITÉ TERRITORIALE POUR L'ACCÈS À LA TNT ET AU
TRÈS HAUT DÉBIT

Considérant que l'arrivée de la télévision numérique ne doit induire pour les téléspectateurs ni régression du service télévisuel, ni injustice qu'elle soit de nature géographique, technique ou économique,

Considérant que l'égalité de traitement dans l'accès à la télévision numérique entre tous les Français doit prévaloir quel que soit l'endroit où ils résident sur le territoire,

Estimant que la charge financière du passage à la télévision numérique dans les zones les moins bien desservies et à faible densité démographique tels que les territoires de montagne ne doit pas être supportée par les collectivités locales,

L'Association nationale des élus de la montagne réunie à l'Argentière-La Bessée dans le cadre de son 25^e Congrès :

- **Prend acte**, avec satisfaction, **conformément** à sa demande constante **d'équité territoriale** depuis plus de deux ans, de l'annonce faite par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, secrétaire d'État chargée du développement de l'économie numérique, devant les congressistes, **de la création d'un fonds** destiné à prendre en charge l'équipement de **réception satellitaire** de tous les foyers situés en zone d'ombre de la réception numérique hertzienne, **sans condition de ressources**,
- **Demande :**
 - Que soit reconsidéré le **nombre d'émetteurs** concernés par le plan d'équipement dès lors qu'ils optimisent la diffusion numérique par voie hertzienne terrestre,
 - Que se concrétisent, dans la loi et au plus vite, les annonces gouvernementales s'agissant de **l'ouverture du fonds à tous** les foyers situés dans les zones d'ombre,
- **Considère** que les **pylônes** assurant aujourd'hui une couverture en télévision analogique de la population française ont vocation à servir de **base au maillage** de tout le territoire pour accéder à **l'internet haut et très débit** par voie hertzienne terrestre. La libération des fréquences, entraînée par la mutation technologique (« dividende numérique »), doit prioritairement être mise au profit d'une véritable politique d'aménagement du territoire en faisant accéder de façon immédiate aux techniques de l'information et de la communication les territoires les plus reculés et donc les plus fragiles.